

## **MAIRIE**

6, rue Isabelle de Neuchâtel  
25300 LES ALLIES

---

Tél. : 03.81.46.21.86

Mail : [mairie-lesallies@laposte.net](mailto:mairie-lesallies@laposte.net)

---

### **PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 SEPTEMBRE 2022 A 20 H**

**Date des convocations** : 21 août 2022

**Étaient présents** : BUCHEIX Daniel, BULLE Sophie, DELGRANDE STEFANI Léa, FRELET Pascal, LOONIS Clothaire, MILLON Pierre, SIMERAY Arnaud, VIENNET Julien.

**Absente excusée** : BILLEREY Sophie.

**Quorum** : 8 présents sur 9, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**Secrétaire de séance** : DELGRANDE STEFANI Léa.

#### **Ordre du Jour** :

- Observation de la Préfecture pour la délibération de délégation au Conseil Municipal au Maire,
  - Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL),
  - Fonds d'Aide aux Accédants à la propriété en Difficulté (FAAD),
  - Acceptation du devis pour l'alarme incendie de la mairie,
  - Vente de feuillus division 4 - 5 "Le Paquier",
- Contact d'assurance groupe garantissant les risques statutaires,
  - Taxe d'aménagement,
  - Point sur l'interconnexion AEP avec Pontarlier,
  - Démission du Régisseur,
- Contribution aux travaux de restructuration du Centre de Secours de Gilley,
  - Questions diverses.
  - Questions diverses.

Les membres du Conseil Municipal doivent se prononcer sur le procès-verbal de la réunion du conseil Municipal du 14 juin 2022. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

#### **DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE :**

**Annule et remplace la délibération n° 17-2022 du 14 juin 2022**

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** de confier à Monsieur MILLON Pierre, Maire les délégations suivantes pour toute la durée du mandat, à savoir :

- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de bien mobiliers jusqu'à 4 600.00 € ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de

ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code ;

- D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle ;
- D'exercer, au nom de la Commune, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme ;
- D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

#### **FONDS DE SOLIDARITE AU LOGEMENT (FSL) :**

Monsieur le Maire présente la demande du Conseil Départemental sollicitant une participation de 0.61 € par habitant pour l'année 2022 en faveur des ménages en difficulté afin de permettre leur accès à un logement décent.

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**REFUSE** de participer au Fonds de Solidarité au Logement (FSL), soit pour la Commune une contribution 101.26 € (166 habitants x 0.61 € = 101.26 €).

#### **FONDS D'AIDE AUX ACCEDANTS A LA PROPRIETE EN DIFFICULTE (FAAD) :**

Monsieur le Maire présente la demande du Conseil Départemental sollicitant une participation de 0.30 € par habitant, au titre de l'année 2022 dont l'objet est de soutenir les ménages dans la poursuite de leur projet immobilier.

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**REFUSE** de participer au F.A.A.D, soit 166 habitants x 0.30 € = 49.80 €.

#### **ACCEPTATION DU DEVIS POUR L'ALARME INCENDIE DE LA MAIRIE :**

Monsieur le Maire présente le devis de l'Entreprise FRANCHE COMTE INCENDIE de Chemaudin qui s'élève à 3 614.04 € H.T.

L'exposé du Maire entendu et après discussions, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**ACCEPTÉ** le devis de FRANCHE COMTE INCENDIE d'un montant H.T. 3 614.04 €

#### **VENTE DE FEUILLUS DIVISION 4 -5 « LE PAQUIER » :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**RETIENT** l'offre de M. Didier HENRIET pour l'achat des feuillus à 9.00 € le stère.

**VALIDE** son offre pour le bûcheronnage des divisions 4 – 5 à 24.50 € H.T. le M3.

Pour la coupe de la parcelle F sur France trois réponses pour le bûcheronnage

Bûcherons	Exploitation	Vente des feuillus
GUINCHARD Jérémie	27.00 € HT	11.00 € HT le stère
MONNIN Travaux forestiers	26.00 € HT	8.00 € HT le stère
HENRIET Didier	24.00 € HT	9.00 € HT le stère

**RETIENT** l'offre de HENRIET Didier de Villers le Lac pour l'exploitation de la parcelle F et la vente d'une partie des feuillus.

#### **CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE GARANTISSANT LES RISQUES STATUTAIRES :**

Le Maire expose,

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;
- Que le Centre de gestion a communiqué à la collectivité les résultats de la consultation lancée au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la commande publique ;

**DECIDE** d'accepter la proposition suivante :

- Courtier / Assureur : Sofaxis / CNP
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.
- Régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux à titre viager).
- Conditions :
  - Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :  
taux : 6,88% avec une franchise en maladie ordinaire de 10 jours par arrêt
  - Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :  
taux : 1,50 % avec une franchise en maladie ordinaire de 10 jours par arrêt

**PREND ACTE** que la contribution pour le suivi et l'assistance à la gestion des contrats d'assurance réalisés par le centre de gestion fera l'objet d'une facturation distincte et complémentaire annuelle. Cette contribution forfaitaire est assise sur la masse salariale de la collectivité.

**AUTORISE le Maire**

- à signer tout document contractuel résultant de la proposition d'assurance, certificats d'assurance (contrats)
- à signer la convention pour l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance garantissant la collectivité contre les risques statutaires avec le centre de gestion du Doubs
- Le Centre de Gestion à récupérer, auprès de l'assureur ou de son courtier, l'ensemble des données statistiques inhérentes aux périodes écoulées.

**TAXE D'AMENAGEMENT:**

Monsieur le Maire informe que le Conseil Municipal doit délibérer s'il souhaite modifier le taux de la taxe d'aménagement avant le 1<sup>er</sup> octobre 2022 pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Actuellement le taux de la taxe d'aménagement est de 1%.

L'exposé du Maire entendu, et, après discussions, le Conseil Municipal, souhaite des d'informations complémentaires avant de délibérer à ce sujet.

**POINT SUR L'INTERCONNEXION AEP AVEC PONTARLIER :**

Le Maire informe les Conseillers de l'avancement du projet :

L'Agence de l'Eau accorde une subvention exceptionnelle de 30 %,

Le Département a confirmé une aide à hauteur de 25 %.

Les travaux se composent de deux lots :

1<sup>er</sup> lot : liaison raccordements/canalisation

2<sup>ème</sup> lot : Équipement des réservoirs/ traitement.

La date prévisionnelle des travaux : mars – avril 2023.

Coût estimé des travaux : 808 630 € H.T. dont 305 588 € Les Alliés, 503 042 € à la charge de la Commune d’Hauterive la Fresse.

#### DEMISSION DU REGISSEUR DU GITE COMMUNAL :

Monsieur le Maire informe les Conseillers de la démission de Madame BROUILLET Margot au 15 septembre 2022.

#### CONTRIBUTION AUX TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DU CENTRE DE SECOURS ET D’INCENDIE DE GILLEY :

Madame la Maire présente les travaux de restructuration du centre de secours et d’incendie sur la Commune de GILLEY par le SDIS du Doubs, les Communes figurant dans le tableau ci-après conviennent de s’acquitter d’une subvention d’investissement au SDIS selon la répartition suivante :

Tableau pour communes du secteur de GILLEY - Participation attendue : 74 410 €

<i>Périmètre EPCI 2007</i>	<i>Population INSEE au 01/01/2022</i>	<i>Répartition par communes en euros</i>
<i>Alliés (Les)</i>	<i>171</i>	<i>1 557 €</i>
<i>Arc-sous-Cicon</i>	<i>721</i>	<i>6 566 €</i>
<i>Arçon</i>	<i>930</i>	<i>8 469 €</i>
<i>Aubonne</i>	<i>247</i>	<i>2 249 €</i>
<i>Bugny</i>	<i>231</i>	<i>2 104 €</i>
<i>Chaux (La)</i>	<i>612</i>	<i>5 573 €</i>
<i>Gilley</i>	<i>1 729</i>	<i>15 745 €</i>
<i>Hauterive-la-Fresse</i>	<i>232</i>	<i>2 113 €</i>
<i>Longeville (La)</i>	<i>844</i>	<i>7 686 €</i>
<i>Maison-du-Bois-Lièvreumont</i>	<i>860</i>	<i>7 832 €</i>
<i>Montbenoît</i>	<i>411</i>	<i>3 743 €</i>
<i>Montflovain</i>	<i>119</i>	<i>1 084 €</i>
<i>Ouhans</i>	<i>384</i>	<i>3 497 €</i>
<i>Renedale</i>	<i>49</i>	<i>446 €</i>
<i>Saint-Gorgon-Main</i>	<i>288</i>	<i>2 623 €</i>
<i>Ville-du-Pont</i>	<i>343</i>	<i>3 123 €</i>
<b>TOTAL</b>	<b>8 171</b>	<b>74 410 €</b>

Chaque commune sera destinataire d’une convention de financement contracté avec le SDIS pour sa contribution globale.

Au préalable la commune doit apporter la confirmation de son accord par envoi d’un extrait des délibérations de son conseil municipal qui doit comporter deux points :

- La commune s’engage à apporter la subvention d’investissement de 1 557.00 € au SDIS pour la restructuration du centre de secours de GILLEY ;

- Elle autorise le Maire à signer la convention qui fixe cet accord et le calendrier de versement de la contribution réglable d'avance et fractionnée par trimestre, en fonction de l'avancement des travaux.

Le départ du financement est fixé au démarrage du lot gros œuvre des travaux pour s'achever à la livraison du bâtiment.

A noter que l'intégralité des accords communaux sur la subvention est nécessaire au démarrage de l'opération et à l'élaboration des conventions de financement ».

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**ACCEPTE** d'apporter une subvention de 1 557.00 € au SDIS pour la restructuration du Centre de Secours de Gilley,

**AUTORISE** la Maire à signer la convention qui fixe cet accord.

**DIVERS :**

Monsieur le Maire informe les Conseillers de la démission de Messieurs DUPONT Patrice et CUENOT Alexis.

**Déclaration préalable :**

FRELET Pascal pour la réfection complète de la toiture en tôle rouge de son bâtiment.

VIENNET Julien pour l'installation d'une pergola de 4.00 x 4.12

FRANCE SOLAR (BULLE Christophe) pour l'installation de 12 panneaux photovoltaïques d'une surface de 28.50 M2

SCI LES 2 DOLINES pour l'installation de panneaux photovoltaïques en sur imposition 20.40 M2

TISSOT Jean-Paul pour installation de panneaux photovoltaïques sur son abri de jardin.

La Séance est levée à 21 h 19

Le Maire,



Pierre MILLON